

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 29 Janvier 2010

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/16

OBJET : Etude de piquetage - prestation à bons de commande : autorisation donnée au Président pour signer les conventions avec les structures intercommunales intéressées par une étude de piquetage fin de leur territoire.

- Cantons : Melun-Nord, Melun-Sud, Le Mée-sur-Seine, Savigny-le-Temple, Perthes-en-Gâtinais, Torcy, Noisiel, Champs-sur-Marne, Chelles, Vaires-sur-Marne, Claye-Souilly.

RÉSUMÉ : Le Département a attribué le marché pour la réalisation d'une étude de piquetage sur le territoire seine-et-marnais. Il a été proposé, en cohérence avec le réseau existant, à onze structures intercommunales de profiter du marché passé par le Conseil général pour faire effectuer une étude de piquetage fin de leur territoire. Afin de finaliser les modalités techniques et financières de ce montage, des conventions sont signées entre le Département et chaque structure intercommunale au fur et à mesure que ces dernières délibèrent. Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Melun Val-de-Seine, la Communauté de Communes Seine-Ecole, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val-Maubuée et la Communauté de Communes de Marne-et-Chantereine ont délibéré favorablement, ce qui porte aujourd'hui à six le nombre de structures intercommunales intéressées.

¹ L'étude de piquetage consiste à collecter des informations visant à définir une architecture d'un réseau en fibre optique et des tracés afin de déployer la fibre jusque chez l'habitant (F.T.T.H.), et à en évaluer les coûts.

Le Département de Seine-et-Marne a attribué le 27 mars 2009 au groupement R&C / Qu@trec le marché n° 2009-DDT-0001 portant sur une étude de piquetage. Ce marché comporte une prestation globale et forfaitaire dans laquelle les chefs lieux de canton et trente huit communes (Bailly-Romainvilliers, Barcy, Beauchery-Saint-Martin, la Celle-sur-Morin, Chalautre-la-Grande, Chalifert, Chambry, Chessy, Congis-sur-Thérouanne, Coupvray, Dammarie-les-Lys, Dampmart,

Esbly, Etrepilly, Faremoutiers, Gesvres-le-Chapitre, Guérard, Lechelle, Louan-Villegruis-Fontaine, Magny-le-Hongre, Marcilly, Montévrain, Monthyon, Mouroux, Noisy-sur-École, Penchard, Pommeuse, La Rochette, Rouilly, Saint Augustin, Saint Brice, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Soupplets, Souppes-sur-Loing, Trocy-en-Multien, Varreddes, Le Vaudoué, Voulton) vont faire l'objet d'une étude de piquetage fin, le reste du territoire seine-et-marnais faisant l'objet d'une étude de piquetage simplifié et une prestation à bons de commande afin que le groupement puisse à la demande du Département effectuer des études de piquetage fin sur de nouveaux secteurs.

De ce fait, en juillet dernier, le Département a proposé à dix établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) - Communautés d'agglomérations (C.A.) de Marne-et-Chantereine, de Marne-et-Gondoire, de Melun Val-de-Seine, du Pays de Meaux, Communautés de communes (C.C.) du Pays de l'Ourcq, de l'Orée de la Brie, de Seine-École, Syndicats d'agglomération nouvelle (S.A.N.) du Val Maubuée, de Sénart, du Val d'Europe et une association - Bassin de vie de Coulommiers, de bénéficier de la prestation à bons de commande du marché cité ci-dessus, afin de faire effectuer une étude de piquetage fin de tout ou partie de leur territoire.

Les E.P.C.I. suivants :

- la Communauté d'Agglomération. de Melun Val-de-Seine,
- la Communauté de Communes de Seine-École,
- Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val Maubuée,
- La Communauté d'Agglomération de Marne-et-Chantereine,

ont sollicité le Département afin que l'étude de piquetage réalisée sur leur territoire ou partie de leur territoire, le soit de manière fine et approfondie et pas seulement de manière simplifiée.

Aussi, s'agissant d'une prestation plus particulièrement réalisée dans l'intérêt de la structure intercommunale, les parties se sont rapprochées afin de prévoir les modalités financières correspondantes.

Ainsi, le Département, dans le cadre de la prestation à bons de commande du marché cité ci-dessus, adressera un bon de commande au groupement R&C / Qu@trec pour chacune des structures intercommunales intéressées. Il paiera la facture à réception de l'étude de piquetage fin et se fera rembourser par la structure intercommunale. Du montant de la facture sera déduit la participation de la Caisse des Dépôts et Consignations et la participation du Conseil Régional d'Ile-de-France que le Département doit percevoir. Ce montage permet la mutualisation du marché attribué par le Département au groupement R&C / Qu@trec, évitant aux E.P.C.I. concernés de lancer chacun de leur côté une consultation pour ce type d'étude.

Les instances communautaires de :

- la Communauté d'Agglomération de Melun Val-de-Seine,
- la Communauté de Communes de Seine-Ecole,
- du Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val-Maubuée,
- La Communauté d'Agglomération de Marne-et-Chantereine,

ont délibéré favorablement.

De ce fait, une convention avec chacun de ces E.P.C.I. vous est proposée. Elle a pour objet de fixer les modalités de réalisation et de paiement de l'étude de piquetage fin.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et d'adopter, si vous en êtes d'accord, les projets de délibération et les conventions ci-après.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/16A des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. CAPARROY
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. BERNHEIM
Commission n° 7 - Finances

Séance du 29 Janvier 2010

OBJET : Etude de piquetage - prestation à bons de commande : autorisation donnée au Président pour signer les conventions avec les structures intercommunales intéressées par une étude de piquetage fin de leur territoire.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération du 12 novembre 2009 de la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention relative aux conditions de financement de l'étude de piquetage fin sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce projet et la convention ci-annexée au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

**Convention n° 2009-10-DDT relative aux conditions de financement
de l'étude de piquetage fin sur le territoire
de la Communauté d'agglomération Melun – Val de Seine**

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Melun Val de Seine, dont le siège est situé 297, rue Rousseau Vaudran – B.P. 12 – 77191 MELUN, représentée par son Président **Monsieur Bernard GASNOS**, dûment habilité à la signature de la présente par décision du Conseil communautaire du 12 novembre 2009, ci-après dénommée « **la structure intercommunale** »,

et

Le **Département de Seine-et-Marne**, dont le siège est situé 12 rue des Saints Pères, 77000 MELUN, représenté par son Président **Monsieur Vincent ÉBLÉ**, dûment habilité à la signature de la présente par délibération de l'Assemblée départementale du 29 janvier 2010, ci-après dénommé « **le Département** ». »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU DE CE QUI SUIT :

Le Département de Seine-et-Marne a attribué le 27 mars 2009 au groupement R&C / Qu@trec le marché n° 2009-DDT-0001 portant sur une étude de piquetage. Ce marché comporte une prestation globale et forfaitaire dans laquelle les chefs lieux de canton et trente huit communes (Bailly-Romainvilliers, Barcy, Beauchery-Saint-Martin, la Celle-sur-Morin, Chalautre-la-Grande, Chalifert, Chambry, Chessy, Congis-sur-Thérouanne, Coupvray, Dammarie-les-Lys, Dampmart, Esbly, Etrepilly, Faremoutiers, Gesvres-le-Chapitre, Guérard, Lechelle, Louan-Villegruis-Fontaine, Magny-le-Hongre, Marcilly, Montévrain, Monthyon, Mouroux, Noisy-sur-École, Penchard, Pommeuse, La Rochette, Rouilly, Saint Augustin, Saint Brice, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Soupplets, Souppes-sur-Loing, Trocy-en-Multien, Varredes, Le Vaudoué, Voulton) vont faire l'objet d'une étude de piquetage fin , le reste du territoire seine-et-marnais faisant l'objet d'une étude de piquetage simplifié.

La Structure intercommunale souhaitant que l'étude de piquetage réalisée sur son territoire ou partie de son territoire, le soit de manière fine et approfondie et pas seulement de manière simplifiée, sollicite le Département afin que le titulaire du marché effectue une étude de piquetage fin, dans le cadre de la prestation à bons de commande, conformément à l'article 5 du marché précité.

S'agissant d'une prestation plus particulièrement réalisée dans l'intérêt de la structure intercommunale, les parties se sont rapprochées afin de prévoir les modalités financières correspondantes.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation et de paiement de l'étude de piquetage fin réalisée dans l'intérêt de la Structure intercommunale par le Département.

Article 2 - CONDITIONS DE FINANCEMENT

Le Département a notifié le 27 mars 2009 au groupement R&C / Qu@trec, le marché n° 2009-DDT-0001 portant sur une étude de piquetage – lot n° 2 dans les conditions citées en préambule.

La Structure intercommunale, composée de quatorze communes Melun, Le Mée-sur-Seine, Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-les-Lys, Livry-sur-Seine, Montereau-sur-le-Jard, La Rochette, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil et Voisenon, souhaite approfondir sa réflexion et obtenir une étude de piquetage fin sur tout son territoire.

Toutefois, les communes de Melun et du Mée-sur-Seine, en leur qualité de chefs lieux de cantons, d'une part, et Dammarie-les-Lys et La Rochette qui ont été proposées par le prestataire, d'autre part, font déjà l'objet d'une étude piquetage fin dans le cadre de la prestation forfaitaire du marché. Par ailleurs, la commune de Vaux-le-Pénil a déjà réalisé ce type d'étude. Aussi, la Structure intercommunale sollicite-t-elle par la présente, le Département afin qu'une étude de piquetage fin soit réalisée sur le territoire des communes de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Livry-sur-Seine, Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port et Voisenon.

Le Département s'engage alors à délivrer au titulaire du marché décrit ci-dessus, un bon de commande en application des stipulations du marché.

Le coût de cette étude de piquetage fin sur le territoire des communes de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Livry-sur-Seine, Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port et Voisenon s'élèvera à 9.500 € H.T., soit 11.362 € T.T.C.

Des participations financières émanant d'une part de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) à hauteur de 3.408,60 € et de la Région Ile-de-France (R.I.F.) pour un montant de 3.162.50 € viendront en déduction du montant T.T.C. de la facture.

L'étude correspondante sera adressée au Département selon les procédures prévues dans le marché. Lorsque l'étude aura été effectuée et réceptionnée, le Département acquittera la facture correspondante.

Il adressera alors :

- un appel de fonds (annexe 1) à la Structure intercommunale correspondant au montant de la facture, duquel il aura soustrait la participation de la C.D.C. et celle de la R.I.F.. Cet appel de fonds devra être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- la délibération n° du 29 janvier 2010 du Département de Seine-et-Marne,
- la délibération n° du 12 novembre 2009 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Melun – Val de Seine,
- la délibération n° DNT 09-34584 du 06 juillet 2009 de la C.D.C.,
- la délibération n° CP 08-474 du 22 mai 2008 du Conseil régional d'Ile-de-France,
- la présente convention datée et signée par les parties, relative aux conditions de financement de l'étude de piquetage fin sur le territoire de la Communauté d'agglomération Melun – Val de Seine,
- la facture n°du réglée leet dont le paiement sera attesté par le Payeur départemental.

Le Département procédera à la liquidation de la recette correspondante. L'appel de fonds a pour but de prévenir la Structure intercommunale qu'un titre de paiement va lui être adressé par le Payeur départemental.

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE INTERCOMMUNALE

La Communauté d'agglomération Melun – Val de Seine s'engage par la présente à régler au Payeur départemental le montant du titre de recette correspondant à l'appel de fonds émis par le Département.

Le paiement s'effectuera en une fois à l'ordre du compte ouvert au nom du Département :

Sous le numéro C770 0000000

Nom de la banque : Banque de France

Code banque 30001

Code guichet 00525

Article 4 - DURÉE

La présente convention expirera à l'issue du règlement du titre de paiement par la Structure intercommunale au Payeur départemental.

Article 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION -

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant préalablement soumis pour approbation à l'Assemblée départementale et à l'Assemblée délibérante de la Structure intercommunale.

Article 6 -ÉLECTION DE DOMICILE - LITIGES

Les parties font élection de domicile chacune à l'adresse mentionnée en début du contrat.

Toutefois, les litiges pouvant naître de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve le Département.

Article 7 – DROITS D'UTILISATION - COMMUNICATION

L'étude visée à la présente convention est soumise aux dispositions de l'option A (articles A20 à A27.4) du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles. A ce titre, le Département autorise la Communauté d'agglomération Melun – Val de Seine, pour une durée de quinze ans à compter de la signature de la présente convention, à disposer des droits dont il dispose au titre de ces dispositions et du marché qui y est soumis.

Chacune des parties à la présente s'engage à faire mention du financement de l'autre partie, à l'occasion de toute utilisation autre que purement interne des résultats de l'étude.

A

le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour la Structure intercommunale

Le Président
Vincent ÉBLÉ

Le Président
Bernard GASNOS

Annexe



Appel de fonds à la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine

Délibération n° du 29 janvier 2010
Convention relative aux conditions de financement
de l'étude de piquetage fin sur le territoire de la Communauté d'agglomération Melun – Val de Seine

Libellé	Montant H.T.	T.V.A. 19,6 %	Montant T.T.C.
Facture n° du réglée le, attestée par le payeur départemental	9.500 €	1.862 €	11.362 €
Participation de la C.D.C. à déduire			3.408,60 €
Participation de la Région Ile-de-France			3.163,50 €
Appel de fonds			4.789,90 €

A Melun, le.....

Pièces justificatives :

- délibération du Département de Seine-et-Marne n°du 29 janvier 2010 délibération du Comité syndical de la Communauté d'agglomération Melun – Val de Seine n° du 12 novembre 2009.
- convention datée et signée relative aux conditions de financement de l'étude de piquetage fin sur le territoire de la Communauté d'agglomération Melun – Val de Seine
- facture n°.....du..... attestée par le payeur départemental

Dossier n° 1/16 B des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. CAPARROY
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. BERNHEIM
Commission n° 7 - Finances

Séance du 29 Janvier 2010

OBJET : Etude de piquetage - prestation à bons de commande : autorisation donnée au Président pour signer les conventions avec les structures intercommunales intéressées par une étude de piquetage fin de leur territoire.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération du 13 novembre 2009 de la Communauté de Communes de Seine-Ecole,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention relative aux conditions de financement de l'étude de piquetage fin sur le territoire de la Communauté de Communes de Seine-Ecole.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce projet et la convention ci-annexée au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

**Convention n° 2009-1-DDT relative aux conditions de financement
de l'étude de piquetage fin sur
le territoire de la Communauté de communes de Seine-École**

Entre les soussignés :

La Communauté de communes de Seine-École, dont le siège est situé 70 bis, avenue de Fontainebleau 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, représentée par son Président **Monsieur Alain SAURET**, dûment habilité à la signature de la présente par décision du Conseil communautaire du 13 novembre 2009 ci-après dénommée « **la structure intercommunale** »,

et

Le **Département de Seine-et-Marne**, dont le siège est situé 12 rue des Saints Pères, 77000 MELUN, représenté par son Président **Monsieur Vincent ÉBLÉ**, dûment habilité à la signature de la présente par délibération de l'Assemblée départementale du 29 janvier 2010 ci-après dénommé « **le Département** ». »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU DE CE QUI SUIT :

Le Département de Seine-et-Marne a attribué le 27 mars 2009 au groupement R&C / Qu@trec le marché n° 2009-DDT-0001 portant sur une étude de piquetage. Ce marché comporte une prestation globale et forfaitaire dans laquelle les chefs lieux de canton et trente huit communes (Bailly-Romainvilliers, Barcy, Beauchery-Saint-Martin, la Celle-sur-Morin, Chalautre-la-Grande, Chalifert, Chambry, Chessy, Congis-sur-Théroutte, Coupvray, Dammarie-les-Lys, Dampmart, Esbly, Etrepilly, Faremoutiers, Gesvres-le-Chapitre, Guérard, Lechelle, Louan-Villegruis-Fontaine, Magny-le-Hongre, Marcilly, Montévrain, Monthyon, Mouroux, Noisy-sur-École, Penchard, Pommeuse, La Rochette, Rouilly, Saint Augustin, Saint Brice, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Souplets, Souppes-sur-Loing, Trocy-en-Multien, Varredes, Le Vaudoué, Voulton) vont faire l'objet d'une étude de piquetage fin , le reste du territoire seine-et-marnais faisant l'objet d'une étude de piquetage simplifié.

La Structure intercommunale souhaitant que l'étude de piquetage réalisée sur son territoire ou partie de son territoire, le soit de manière fine et approfondie et pas seulement de manière simplifiée, sollicite le Département afin que le titulaire du marché effectue une étude de piquetage fin, dans le cadre de la prestation à bons de commande, conformément à l'article 5 du marché précité.

S'agissant d'une prestation plus particulièrement réalisée dans l'intérêt de la structure intercommunale, les parties se sont rapprochées afin de prévoir les modalités financières correspondantes.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation et de paiement de l'étude de piquetage fin réalisée dans l'intérêt de la Structure intercommunale par le Département.

Article 2 - CONDITIONS DE FINANCEMENT

Le Département a notifié le 27 mars 2009 au groupement R&C / Qu@trec, le marché n° 2009-DDT-0001 portant sur une étude de piquetage – lot n° 2 dans les conditions citées en préambule.

La Structure intercommunale, composée de deux communes : Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy, souhaite approfondir et obtenir une étude de piquetage fin sur tout son territoire.

Toutefois, la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, fait déjà l'objet d'une étude piquetage fin dans le cadre de la prestation forfaitaire du marché. Aussi, la Structure intercommunale sollicite-t-elle par la présente, le Département afin qu'une étude de piquetage fin soit réalisée sur le territoire de la commune de Pringy.

Le Département s'engage alors à délivrer au titulaire du marché décrit ci-dessus, un bon de commande en application des stipulations du marché.

Le coût de cette étude de piquetage fin sur le territoire de la commune de Pringy s'élèvera à 5.050 € H.T., soit 6.039,80 € T.T.C.

Les participations financières émanant d'une part de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) à hauteur de 1.811,94 € et de la Région Ile-de-France à hauteur de 1.681,65 €, viendront en déduction du montant T.T.C. de la facture.

L'étude correspondante sera adressée au Département selon les procédures prévues dans le marché. Lorsque l'étude aura été effectuée et réceptionnée, le Département acquittera la facture correspondante.

Il adressera alors :

- un appel de fonds (annexe 1) à la Structure intercommunale correspondant au montant de la facture, duquel il aura soustrait la participation de la C.D.C. et celle de la Région Ile-de-France. Cet appel de fonds devra être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- la délibération n° du 29 janvier 2010 du Département de Seine-et-Marne,
- la délibération n° du 13 novembre 2009 du Conseil communautaire,
- la délibération n° DNT 09-34584 du 06 juillet 2009 de la C.D.C.,
- la délibération n° CP 08-474 du 22 mai 2008 du Conseil régional d'Ile-de-France,
- la présente convention datée et signée par les parties, relative aux conditions de financement de l'étude de piquetage fin sur le territoire de la Communauté de communes de Seine-École,
- la facture n° du réglée le et dont le paiement est attesté par le Payeur départemental.

Le Département procède à la liquidation de la recette correspondante. L'appel de fonds a pour but de prévenir la Structure intercommunale qu'un titre de paiement va lui être adressé par le Payeur départemental.

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE INTERCOMMUNALE

La Communauté de communes de Seine-École s'engage à régler au Payeur départemental le montant du titre de recette correspondant à l'appel de fonds émis par le Département.

Le paiement s'effectuera en une fois à l'ordre du compte ouvert au nom du Département :

Sous le numéro C770 0000000

Nom de la banque : Banque de France - Code banque 30001 - Code guichet 00525

Article 4 - DURÉE

La présente convention expirera à l'issue du règlement du titre de paiement par la Structure intercommunale au Payeur départemental.

Article 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION -

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant préalablement soumis pour approbation à l'Assemblée départementale de Seine-et-Marne et à l'Assemblée délibérante de la Structure intercommunale.

Article 6 -ÉLECTION DE DOMICILE - LITIGES

Les parties font élection de domicile chacune à l'adresse mentionnée en début du contrat.

Toutefois, les litiges pouvant naître de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve le Département.

Article 7 – DROITS D'UTILISATION - COMMUNICATION

L'étude visée à la présente convention est soumise aux dispositions de l'option A (articles A20 à A27.4) du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles. A ce titre, le Département autorise la Communauté de communes de Seine-École, pour une durée de quinze ans à compter de la signature de la présente convention, à disposer des droits dont il dispose au titre de ces dispositions et du marché qui y est soumis.

Chacune des parties à la présente s'engage à faire mention du financement de l'autre partie, à l'occasion de toute utilisation autre que purement interne des résultats de l'étude.

A

le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour la Structure intercommunale

Le Président
Vincent ÉBLÉ

Le Président
Alain SAURET

Annexe



Appel de fonds à la Communauté de communes de Seine-École

Délibération n° du 29 janvier 2010
Convention relative aux conditions de financement
de l'étude de piquetage fin sur le territoire de la Communauté de communes de Seine-École

Libellé	Montant H.T.	T.V.A. 19,6 %	Montant T.T.C.
Facture n° du réglée le, attestée par le payeur départemental	5.050 €	989,80 €	6.039,80 €
Participation de la C.D.C. à déduire			1.811,94 €
Participation de la Région Ile-de-France à déduire			1.681,65 €
Appel de fonds			2.546,21 €

A Melun, le.....

Pièces justificatives :

- délibération du Département n° du 29 janvier 2010,
- délibération du Conseil communautaire n° du 13 novembre 2009,
- convention datée et signée relative aux conditions de financement de l'étude de piquetage fin sur le territoire de la Communauté de communes de Seine-École.

- facture n° du attestée par le payeur départemental

Dossier n° 1/16 C des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. CAPARROY
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. BERNHEIM
Commission n° 7 - Finances

Séance du 29 Janvier 2010

OBJET : Etude de piquetage - prestation à bons de commande : autorisation donnée au Président pour signer les conventions avec les structures intercommunales intéressées par une étude de piquetage fin de leur territoire.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération du 17 décembre 2009 du SAN Marne-la-Vallée – Val Maubuée,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention relative aux conditions de financement de l'étude de piquetage fin sur le territoire du SAN Marne-la-Vallée – Val Maubuée.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce projet et la convention ci-annexée au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Convention n° 2009-4-DDT relative aux conditions de financement de l'étude de piquetage fin sur le territoire du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée/Val Maubuée.

Entre les soussignés :

Le **Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée/Val Maubuée**, dont le siège est situé 5, Place de l'Arche Guédon à Torcy – 77207 MARNE-LA-VALLÉE/VAL MAUBUÉE, représenté par son Président **Monsieur Michel RICART**, dûment habilité à la signature de la présente par décision du Comité syndical du 17 décembre 2009-après dénommée « **la structure intercommunale** »,

et

Le **Département de Seine-et-Marne**, dont le siège est situé 12 rue des Saints Pères, 77000 MELUN, représenté par son Président **Monsieur Vincent ÉBLÉ**, dûment habilité à la signature de la présente par délibération de l'Assemblée départementale du Conseil général du 29 janvier 2010 ci-après dénommé « **le Département** ». »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU DE CE QUI SUIT :

Le Département de Seine-et-Marne a attribué le 27 mars 2009 au groupement R&C / Qu@trec le marché n° 2009-DDT-0001 portant sur une étude de piquetage. Ce marché comporte une prestation globale et forfaitaire dans laquelle les chefs lieux de canton et trente huit communes (Bailly-Romainvilliers, Barcy, Beauchery-Saint-Martin, la Celle-sur-Morin, Chalautre-la-Grande, Chalifert, Chambry, Chessy, Congis-sur-Thérouanne, Coupvray, Dammarie-les-Lys, Dampmart, Esbly, Etrepilly, Faremoutiers, Gesvres-le-Chapitre, Guérard, Lechelle, Louan-Villegruis-Fontaine, Magny-le-Hongre, Marcilly, Montévrain, Monthyon, Mouroux, Noisy-sur-École, Penchard, Pommeuse, La Rochette, Rouilly, Saint Augustin, Saint Brice, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Soupplets, Souppes-sur-Loing, Trocy-en-Multien, Varredes, Le Vaudoué, Voulton) vont faire l'objet d'une étude de piquetage fine , le reste du territoire seine-et-marnais faisant l'objet d'une étude de piquetage simplifiée.

La Structure intercommunale souhaitant que l'étude de piquetage réalisée sur son territoire ou partie de son territoire, le soit de manière fine et approfondie et pas seulement de manière simplifiée, sollicite le Département afin que le titulaire du marché effectue une étude de piquetage fin, dans le cadre de la prestation à bons de commande, conformément à l'article 5 du marché précité.

S'agissant d'une prestation plus particulièrement réalisée dans l'intérêt de la structure intercommunale, les parties se sont rapprochées afin de prévoir les modalités financières correspondantes.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation et de paiement de l'étude de piquetage fin réalisée dans l'intérêt de la Structure intercommunale par le Département.

Article 2 - CONDITIONS DE FINANCEMENT

Le Département a notifié le 27 mars 2009 au groupement R&C / Qu@trec, le marché n° 2009-DDT-0001 portant sur une étude de piquetage – lot n° 2 dans les conditions citées en préambule.

La Structure intercommunale, composée de six communes Champs-sur-Marne, Croissy-Beaubourg, Émerainville, Lognes, Noisiel et Torcy, souhaite approfondir et obtenir une étude de piquetage fin sur tout son territoire.

Toutefois, les communes de Champs sur Marne, Noisiel et Torcy, en leur qualité de chefs lieux de cantons font déjà l'objet d'une étude de piquetage fin dans le cadre de la prestation forfaitaire du marché. Aussi, la Structure intercommunale sollicite-t-elle par la présente, le Département afin qu'une étude de piquetage fin soit réalisée sur le territoire des communes de Croissy-Beaubourg, Émerainville et Lognes.

Le Département s'engage alors à délivrer au titulaire du marché décrit ci-dessus, un bon de commande en application des stipulations du marché.

Le coût de cette étude de piquetage fin sur le territoire des communes de Croissy-Beaubourg, Émerainville et Lognes s'élèvera à 7.900 € H.T., soit 9.448,40 € T.T.C.

Des participations financières émanant d'une part de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) à hauteur de 2.834,52 € et de la Région Ile-de-France à hauteur de 2.630,70 € viendront en déduction du montant T.T.C. de la facture.

L'étude correspondante sera adressée au Département selon les procédures prévues dans le marché. Lorsque l'étude aura été effectuée et réceptionnée, le Département acquittera la facture correspondante.

Il adressera alors :

- un appel de fonds (annexe 1) à la Structure intercommunale correspondant au montant de la facture, duquel il aura soustrait la participation de la C.D.C. et celle de la Région Ile-de-France. Cet appel de fonds devra être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- la délibération n° du 29 janvier 2010 du Département de Seine-et-Marne,
- la délibération n° du 17 décembre 2009 du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée/Val Maubuée,
- la délibération n° DNT 09-34584 du 06 juillet 2009 de la C.D.C.,
- la délibération n° CP 08-474 du 22 mai 2008 du Conseil régional d'Ile-de-France,
- la présente convention datée et signée par les parties, relative aux conditions de financement de l'étude de piquetage fin sur le territoire du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée/Val Maubuée
- la facture n° du réglée le et dont le paiement est attesté par le Payeur départemental.

Le Département procède à la liquidation de la recette correspondante. L'appel de fonds a pour but de prévenir la Structure intercommunale qu'un titre de paiement va lui être adressé par le Payeur départemental.

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE INTERCOMMUNALE

Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée/Val Maubuée s'engage par la présente à régler au Payeur départemental le montant du titre de recette correspondant à l'appel de fonds émis par le Département.

Le paiement s'effectuera en une fois à l'ordre du compte ouvert au nom du Département :

Sous le numéro C770 0000000

Nom de la banque : Banque de France - Code banque 30001 - Code guichet 00525

Article 4 - DURÉE

La présente convention expirera à l'issue du règlement du titre de paiement par la Structure intercommunale au Payeur départemental.

Article 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION -

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant préalablement soumis pour approbation à l'Assemblée départementale du Conseil général de Seine-et-Marne et à l'Assemblée délibérante de la Structure intercommunale.

Article 6 -ÉLECTION DE DOMICILE - LITIGES

Les parties font élection de domicile chacune à l'adresse mentionnée en début du contrat.

Toutefois, les litiges pouvant naître de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve le Département.

Article 7 – DROITS D'UTILISATION - COMMUNICATION

L'étude visée à la présente convention est soumise aux dispositions de l'option A (articles A20 à A27.4) du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles. A ce titre, le Département autorise le Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée/Val Maubuée, pour une

durée de quinze ans à compter de la signature de la présente convention, à disposer des droits dont il dispose au titre de ces dispositions et du marché qui y est soumis.

Chacune des parties à la présente s'engage à faire mention du financement de l'autre partie, à l'occasion de toute utilisation autre que purement interne des résultats de l'étude.

A

le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour la Structure intercommunale

Le Président
Vincent ÉBLÉ

Le Président
Michel RICART

Annexe



Appel de fonds au Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée/Val Maubuée

Délibération n° du 29 janvier 2010
Convention relative aux conditions de financement de l'étude de piquetage fin sur le territoire du Syndicat
d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée/Val Maubuée

Libellé	Montant H.T.	T.V.A. 19,6 %	Montant T.T.C.
Facture n° du réglée le, attestée par le payeur départemental	7.900,00 €	1.548,40 €	9.448,40 €
Participation de la C.D.C. à déduire			2.834,52 €
Participation de la Région Ile-de-France			2.630,70 €
Appel de fonds			3.983,18 €

A Melun, le.....

Pièces justificatives :

- délibération du Département de Seine-et-Marne n° du 29 janvier 2010,
- délibération du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée/Val Maubuée du 17 décembre 2009,
- convention datée et signée relative aux conditions de financement de l'étude de piquetage fin sur le territoire du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée/Val Maubuée

- facture n° .. du..... attestée par le payeur départemental

Dossier n° 1/16 D des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. CAPARROY
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. BERNHEIM
Commission n° 7 - Finances

Séance du 29 Janvier 2010

OBJET : Etude de piquetage - prestation à bons de commande : autorisation donnée au Président pour signer les conventions avec les structures intercommunales intéressées par une étude de piquetage fin de leur territoire.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération du 2 décembre 2009 de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Chantereine,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention relative aux conditions de financement de l'étude de piquetage fin sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Chantereine.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce projet et la convention ci-annexée au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

**Convention n° 2009-3-DDT relative aux conditions de financement
de l'étude de piquetage fin sur le territoire
de la Communauté d'agglomération Marne-et-Chantereine**

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Marne-et-Chantereine, dont le siège est situé 39, avenue François Mitterrand - 77500 CHELLES, représentée par son Président **Monsieur Jean-Jacques MARION**, dûment habilité à la signature de la présente par décision du Comité syndical du 2 décembre 2009 ci-après dénommée « **la structure intercommunale** »,

et

Le **Département de Seine-et-Marne**, dont le siège est situé 12 rue des Saints Pères, 77000 MELUN, représenté par son Président **Monsieur Vincent ÉBLÉ**, dûment habilité à la signature de la présente par décision de l'Assemblée départementale du 29 janvier 2010, ci-après dénommé « **le Département** ». »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU DE CE QUI SUIT :

Le Département de Seine-et-Marne a attribué le 27 mars 2009 au groupement R&C / Qu@trec le marché n° 2009-DDT-0001 portant sur une étude de piquetage. Ce marché comporte une prestation globale et forfaitaire dans laquelle les chefs lieux de canton et trente huit communes (Bailly-Romainvilliers, Barcy, Beauchery-Saint-Martin, la Celle-sur-Morin, Chalautre-la-Grande, Chalifert, Chambry, Chessy, Congis-sur-Théroutte, Coupvray, Dammarie-les-Lys, Dampmart, Esbly, Etrepilly, Faremoutiers, Gesvres-le-Chapitre, Guérard, Lechelle, Louan-Villegruis-Fontaine, Magny-le-Hongre, Marcilly, Montévrain, Monthyon, Mouroux, Noisy-sur-École, Penchard, Pommeuse, La Rochette, Rouilly, Saint Augustin, Saint Brice, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Soupplets, Souppes-sur-Loing, Trocy-en-Multien, Varreddes, Le Vaudoué, Voulton) vont faire l'objet d'une étude de piquetage fin , le reste du territoire seine-et-marnais faisant l'objet d'une étude de piquetage simplifié.

La Structure intercommunale souhaitant que l'étude de piquetage réalisée sur son territoire ou partie de son territoire, le soit de manière fine et approfondie et pas seulement de manière simplifiée, sollicite le Département afin que le titulaire du marché effectue une étude de piquetage fin, dans le cadre de la prestation à bons de commande, conformément à l'article 5 du marché précité.

S'agissant d'une prestation plus particulièrement réalisée dans l'intérêt de la structure intercommunale, les parties se sont rapprochées afin de prévoir les modalités financières correspondantes.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation et de paiement de l'étude de piquetage fin réalisée dans l'intérêt de la Structure intercommunale par le Département.

Article 2 - CONDITIONS DE FINANCEMENT

Le Département a notifié le 27 mars 2009 au groupement R&C / Qu@trec, le marché n° 2009-DDT-0001 portant sur une étude de piquetage – lot n° 2 dans les conditions citées en préambule.

La Structure intercommunale, composée de quatre communes Chelles, Vaires-sur-Marne, Brou-sur-Chantereine et Courtry, souhaite approfondir sa réflexion et obtenir une étude de piquetage fin sur tout son territoire.

Toutefois, les communes de Chelles et Vaires-sur-Marne, en leur qualité de chefs lieux de cantons font déjà l'objet d'une étude piquetage fin dans le cadre de la prestation forfaitaire du marché. Aussi, la Structure intercommunale sollicite-t-elle par la présente, le Département afin qu'une étude de piquetage fin soit réalisée sur le territoire des communes de Brou-sur-Chantereine et Courtry.

Le Département s'engage alors à délivrer au titulaire du marché décrit ci-dessus, un bon de commande en application des stipulations du marché.

Le coût de cette étude de piquetage fin sur le territoire des communes de Brou-sur-Chantereine et Courtry s'élèvera à 7.900 € H.T., soit 9.448,40 € T.T.C.

Des participations financières émanant d'une part de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) à hauteur de 2.834,52 € et de la Région Ile-de-France (R.I.F.) pour un montant de 2.630,70 € viendront en déduction du montant T.T.C. de la facture.

L'étude correspondante sera adressée au Département selon les procédures prévues dans le marché. Lorsque l'étude aura été effectuée et réceptionnée, le Département acquittera la facture correspondante.

Il adressera alors :

- un appel de fonds (annexe 1) à la Structure intercommunale correspondant au montant de la facture, duquel il aura soustrait la participation de la C.D.C. et celle de la Région Ile-de-France. Cet appel de fonds devra être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- la délibération n° du 29 janvier 2010 du Département de Seine-et-Marne,
- la délibération n° du 2 décembre 2009 du Comité syndical de la Communauté d'agglomération Marne-et-Chantereine,
- la délibération n° DNT 09-34584 du 06 juillet 2009 de la C.D.C.,
- la délibération n° CP 08-474 du 22 mai 2008 du Conseil régional d'Ile-de-France,
- la présente convention datée et signée par les parties, relative aux conditions de financement de l'étude de piquetage fin sur le territoire de la Communauté d'agglomération Marne-et-Chantereine
- la facture n° du réglée le et dont le paiement sera attesté par le Payeur départemental.

Le Département procèdera à la liquidation de la recette correspondante. L'appel de fonds a pour but de prévenir la Structure intercommunale qu'un titre de paiement va lui être adressé par le Payeur départemental.

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE INTERCOMMUNALE

La Communauté d'agglomération Marne-et-Chantereine s'engage par la présente à régler au Payeur départemental le montant du titre de recette correspondant à l'appel de fonds émis par le Département.

Le paiement s'effectuera en une fois à l'ordre du compte ouvert au nom du Département :

Sous le numéro C770 0000000

Nom de la banque : Banque de France

Code banque 30001

Code guichet 00525

Article 4 - DURÉE

La présente convention expirera à l'issue du règlement du titre de paiement par la Structure intercommunale au Payeur départemental.

Article 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION -

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant préalablement soumis pour approbation à l'Assemblée départementale de Seine-et-Marne et à l'Assemblée délibérante de la Structure intercommunale.

Article 6 -ÉLECTION DE DOMICILE - LITIGES

Les parties font élection de domicile chacune à l'adresse mentionnée en début du contrat.

Toutefois, les litiges pouvant naître de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve le Département.

Article 7 – DROITS D'UTILISATION - COMMUNICATION

L'étude visée à la présente convention est soumise aux dispositions de l'option A (articles A20 à A27.4) du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles. A ce titre, le Département autorise la Communauté d'agglomération Marne-et-Chantereine, pour une durée de quinze ans à compter de la signature de la présente convention, à disposer des droits dont il dispose au titre de ces dispositions et du marché qui y est soumis.

Chacune des parties à la présente s'engage à faire mention du financement de l'autre partie, à l'occasion de toute utilisation autre que purement interne des résultats de l'étude.

A Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour la Structure intercommunale

Le Président
Vincent ÉBLÉ

Le Président
Jean-Jacques MARION

Annexe



Appel de fonds à la Communauté d'agglomération Marne-et-Chantereine

Délibération n° du 2 décembre 2009
Convention relative aux conditions de financement
de l'étude de piquetage fin sur le territoire de la Communauté d'agglomération Marne-et-Chantereine

Libellé	Montant H.T.	T.V.A. 19,6 %	Montant T.T.C.
Facture n°du réglée le, attestée par le payeur départemental	7.900,00 €	1.548,40 €	9.448,40 €
Participation de la C.D.C. à déduire			2.834,52 €
Participation de la Région Ile-de-France			2.630,70 €
Appel de fonds			3.983,18 €

A Melun, le.....

Pièces justificatives :

- délibération du Département de Seine-et-Marne n°du 29 janvier 2010.
- délibération du Comité syndical de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine n° du 2 décembre 2009.
- convention datée et signée relative aux conditions de financement de l'étude de piquetage fine sur le territoire de la Communauté d'agglomération Marne-et-Chantereine
- facture n°.....du..... attestée par le payeur départemental